

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 5 mars 2012, à 19h30, présidée par le Maire suppléant, Jean-Claude Daoust, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M.	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Madame la mairesse Lucie Tremblay est absente.

2012-03-05-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune.

2012-03-05-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Dérogation mineure 01-2012
6. Adoption des minutes du 6 février 2012
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - Appel d'offres Abat-poussière
 - Fauchage des abords routiers
 - Aménagement paysager
 - Inscription Congrès ADMQ
 - Radiation des comptes de taxes non payés de l'année 2009
 - Factures du Centre de services partagés Québec
 - Procédure Ventes pour taxes à partir de 2013
 - Ressourcerie (Lettre, matières acceptées, Projet d'entente, Proposition financière)
 - Avis de motion et Projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde
 - Demande au Prog. de soutien à l'action bénévole 2012
 - Inspecteur – Prolongation de la période d'essai
 - Appel d'offre entretien chemins d'hiver
 - Entente portant sur l'utilisation des équipements de Loisirs et de Culture de la Ville de Coaticook
10. Usine d'épuration
 - Projet d'amélioration aux installations de l'Usine (Phase 1)
11. Aqueduc
12. États financiers mensuels au 29 février 2012
13. Adoption du rapport de correspondance
14. Régie incendie
 - Achat de défibrillateurs
15. Régie des déchets solides
 - Dépôt rapport financier 2011
16. Famille et Culture

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

- Circuit photo découverte
 - Définition de la famille
17. Divers
- Date de la prochaine réunion de travail – lundi 26 mars 2012 à 19h30
 - Panneaux Cœur Villageois
18. Période de question
19. Varia
- Dossier Mont Hereford
 - Défi 5-30 – Ne pas oublier de remettre les résultats à chaque semaine
20. Levée

Adopté.

2012-03-05-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande de nouvelles lumières de rue sur le chemin Charest. Le conseil étudiera cette demande. Le conseil mentionne qu'à la base, il n'est pas très favorable à cause de la pollution lumineuse.

Une entreprise de la municipalité présente son projet d'agrandissement. Elle explique les avantages. Elle a besoin de l'appui de la municipalité afin de modifier la réglementation afin de permettre la réalisation de son projet. Le conseil demande de présenter la demande par écrit avec un plan du projet. Elle étudiera le projet dès qu'elle recevra la demande écrite.

Une citoyenne demande la réponse du conseil concernant sa demande d'un CACI dans les bureaux de la municipalité. Le conseil mentionne que sa demande est refusée. Celle-ci demande si le CACI pourrait être installé dans le corridor du centre communautaire à la place du piano. Le piano pourrait être déplacé dans la grande salle. Le conseil discutera de cette nouvelle demande après la présente réunion et lui rendra réponse le lendemain matin

Un citoyen demande au conseil, la position de la municipalité au niveau de la réglementation des roulottes. Le conseil est présentement à étudier cette problématique. Il espère prendre position dans les prochaines semaines. Le citoyen demande aussi certaines informations concernant une demande d'accès à l'information. Le conseil étudiera aussi cette demande.

2012-03-05-04: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 01-2012

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : Chemin Père-Roy, lot 26-7 du Rang 1, canton d'hereford :

Permettre le morcellement d'un lot cadastré ayant une superficie de 7 102 m² et une largeur de 120 m, en 2 lots d'une superficie sous la réglementation permise. L'article 4.2.1 et 4.2.4 du règlement de lotissement no.20 prévoit une superficie minimale de 4000 m², une largeur minimale de 50 m et une profondeur de 75 m. Également une largeur minimale de 30 m face au cours d'eau.

.. Art. 4.2.1 : La superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac est de 4000m². La largeur minimale de la ligne avant est de 50m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m. La largeur minimale sur la ligne face au cours d'eau ou au lac est de 30m. ..

.. Tableau 4.2.4. Règles particulières aux différentes zones, règlement de lotissement no 20 : Dans les zones de villégiatures intensives (VI), la superficie minimale est de 4000 m² et le frontage minimal est de 50 m. ..

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QUE le lot est riverain dû à la bande de terre de 10 pieds séparant le stationnement et la plage;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le morcellement du lot engendrerait un lot riverain qui n'aurait pas la profondeur demandée;

ATTENDU QUE le projet engendrerait des risques environnementaux, dont l'eutrophisation du lac;

ATTENDU QUE le morcellement doublerait l'intervention humaine ce qui va à l'encontre de la politique sur les rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'il est préférable de limiter les activités à proximité de la plage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme;

QUE la présente demande de dérogation mineure soit refusée ;

QUE la municipalité négocie un échange au niveau des droits de passage que la municipalité possède sur la propriété du demandeur comme suit :

- donner un droit de passage de 5 m (longeant la ligne de lot latérale) en échange de : l'entrée de la plage (ceci redonnerait l'entrée de cour du lot 25-P) et l'accès actuel de 3.10 m à la plage. Cet échange serait plus favorable et diminuerait les contraintes du propriétaire (le lot deviendrait non riverain).

Adopté.

2012-03-05-04A:DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 01-2012 – COMMENTAIRES PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire concerné par la demande de dérogation mineure 01-2012 est présent à la présente réunion. La municipalité a deux droits de passage sur la propriété concernée par la demande de dérogation mineure. En réponse à la décision du conseil, il demande au conseil de retirer le pont piétonnier appartenant à la municipalité qui est situé sur le droit de passage dans les 48 heures.

2012-03-05-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que les minutes du 6 février 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2012-03-05-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 2794 à 2846 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (30 675.10\$) et le rapport de salaires versés (février 2012) en date du 5 mars 2012.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

M
S
no de résolution
ou annotation

2012-03-05-07: APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que le municipalité de St-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, pour inviter deux soumissionnaires désignés par le conseil, pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2012 ;

Seul le Calcium 35% sera accepté. La quantité demandée représente environ 92 500 litres pour 50 km de chemins.

La soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. Cette soumission doit parvenir au bureau municipal de St-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **SOUMISSION – FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2012** » jusqu'à 11h00, le 26 mars 2012 pour être ouvertes publiquement à ce moment. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal.

La Municipalité St-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

Adopté.

2012-03-05-08: FAUCHAGE DES ABORDS ROUTIERS 2012

Vote Pour : Ronald Massey, Mario St-Pierre, Sylvie Viau et Réal Crête
Contre : Jean-Claude Charest

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

De réserver les services de Travaux légers Enr. pour le fauchage des abords routiers de plusieurs chemins (environ 78.50 km) de la municipalité pour l'été 2012 et ce au coût de 38\$ /km bilatéral. La semaine réservée est la semaine du 1^{er} juillet 2012.

Adopté.

2012-03-05-09: SOUMISSION AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2012

ATTENDU QUE Le Maître Jardinier propose de faire l'aménagement paysager de la municipalité au même montant que l'an dernier soit au montant de 3 000\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde accorde le contrat à Le Maître Jardinier pour l'aménagement paysager 2012 au montant de 3 000\$ plus taxes plus un budget de 1500\$ pour les fleurs ;

QUE celui-ci devra planter en priorité des fleurs vivaces et ce dans le but à court terme d'avoir que des vivaces.

Adopté.

2012-03-05-10: CONGRÈS 2012 DE L'ADMO

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription au

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

congrès de l'ADMQ 2012 pour Nathalie Isabelle, directrice générale.

Adopté.

2012-03-05-11: RADIATION DES COMPTES DE TAXES NON PAYÉS DE L'ANNÉE 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Herménégilde accepte la radiation des comptes de taxes non payés de l'année 2009 qui n'ont pas été transférés pour la vente pour taxes.

Adopté.

2012-03-05-12: FACTURES DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENT POUR L'ANTENNE ET LE BÂTIMENT

ATTENDU QUE le Centre de services partagés Québec n'est pas propriétaire du terrain où sont installé la tour et les bâtiments de services ;

ATTENDU QUE Tillotson Farms & Forests LTD est en processus de négociation avant la signature du contrat avec Centre de services partagés Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

De ne pas payer les factures de location d'emplacement de Centre de services partagés Québec tant que la négociation entre eux et Tillotson Farms & Forests LTD ne sera pas réglée.

Adopté.

2012-03-05-13: MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE VENTES POUR TAXES À PARTIR DE 2013

ATTENDU QU'à chaque année la municipalité de St-Herménégilde exclus de sa procédure de ventes pour taxes les matricules ayant deux années et moins de taxes impayées ;

ATTENDU QUE la municipalité constate que les montants de taxes impayées augmentent de façon significative ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

QU'à partir de 2013, la municipalité modifiera sa procédure de ventes pour taxes en excluant seulement les matricules ayant des taxes impayées de l'année en cours ;

QUE la municipalité avise ses citoyens de ce changement dans la prochaine édition du journal « Le Mégilien » afin que ceux-ci se préparent financièrement.

Adopté.

2012-03-05-14: ENTENTE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ENTRE LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU la proposition d'entente de collecte des encombrants de la Ressourcerie des frontières ;

ATTENDU QUE la proposition financière pour 2012 a été ajustée en tenant compte de la date de début du service, soit le 23 avril 2012 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

D'accepter la proposition d'entente de collecte des encombrants de la Ressourcerie des frontières en modifiant le point suivant dans la section « Les responsabilités de la municipalité sont de : » :

- Mettre à jour le règlement municipal à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour interdire aux entrepreneurs **de matières résiduelles** et aux employés municipaux de collecter les encombrants, le matériel électronique et informatique et les menus objets et de les enfouir ;

D'accepter la proposition financière pour 2012 ;

D'autoriser la mairesse à signer la présente entente pour et au nom de la municipalité de St-Herménégilde.

Adopté.

2012-03-05-15: AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère, Sylvie Viau, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde sera présenté. Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis copie du projet de règlement.

2012-03-05-16: PROJET DE RÈGLEMENT # 223 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HERMÉNÉGILDE

« **Règlement numéro 223 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde** ».

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de St-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 5 mars 2012 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE VIAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

- 2.1 **RÉMUNÉRATION DE BASE :** Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE :** Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

présent règlement et signifie un montant salarial offert au conseiller qui détient un poste particulier.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 5 694,00\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 1 898,00\$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 51,35\$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Tout conseiller qui occupe un poste particulier à titre de membre d'un comité selon la liste suivante reçoit une rémunération additionnelle à raison de 17.46\$ par réunion :

- Membre du comité des ressources humaines ;
- Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
- Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;
- Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
- Membre du comité du plan de sécurité civile ;
- Membre du comité famille ;
- Membre du comité culturel ;
- Membre du comité Tactic ;
- Membre du comité d'étude Mont Hereford ;
- Membre du comité des Trois Villages ;
- Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 7,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

ARTICLE 10

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 11

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 213, **Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde.**

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2012-03-05-17 : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2012

ATTENDU QUE la présente résolution remplace la résolution 2012-02-06-18 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité demande un montant de 1 425 \$ au « Programme de soutien à l'action bénévole 2012 » pour un nouveau projet « Installation de tables en ciment et Supports à vélos » à divers endroits de la Municipalité de St-Herménégilde.

Adopté.

**2012-03-05-18 : INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT –
PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI**

ATTENDU la période achalandée des dernières semaines, le comité des ressources humaines n'a pas été en mesure de procéder à l'évaluation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

De prolonger la période d'essai de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 10 juillet 2012.

Adopté.

**2012-03-05-19: DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLICS ENTRETIEN DES CHEMINS
D'HIVER POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Que le municipalité de St-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, de procéder à un appel d'offres public, pour l'entretien d'hiver des chemins de la municipalité pour une période de trois ans soit 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 tel que décrit dans le document d'appel d'offres. **Une seule soumission est requise pour tous les circuits.**

L'appel d'offre devra dans la mesure du possible se faire en même temps que le Ministère des Transports afin que le dépôt des soumissions se fasse à la même heure et même date que le ministère.

L'entrepreneur reconnaîtra qu'il comprend la portée de toutes les clauses du futur contrat et qu'il a reçu, à sa demande, des explications adéquates sur celles-ci, il reconnaîtra de plus connaître toutes les clauses des documents auxquelles réfère le futur contrat.

Toute soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. Cette soumission doit parvenir au bureau municipal de St-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **Soumission pour l'entretien des chemins d'hiver** » jusqu'à l'heure et la date précisées dans le document d'appel d'offres. Les soumissions seront ouvertes publiquement à ce moment, en présence de 2 témoins et des soumissionnaires qui auront choisi d'assister à l'ouverture. Le nom de chacun des soumissionnaires de même que le prix de chaque soumission seront déclarés à haute voix. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au Bureau municipal.

La Municipalité St-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

Adopté.

2012-03-05-20: ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE CULTURE DE LA VILLE DE COATICOOK

Le conseil a pris connaissance de la proposition d'Entente portant sur l'utilisation des équipements de Loisirs et de Culture de la Ville de Coaticook. Certaines informations sont nécessaires afin de prendre une décision. Les demandes d'informations suivantes seront adressées à la Ville de Coaticook :

- Bilan 2011 en rapport à l'entente (quantité d'enfants inscrits pour les activités, etc.)
- Base du calcul de la quote-part
- Pourquoi une augmentation de 25 % en 2012
- Pourquoi certains équipements ont été retirés de la liste par rapport à l'entente précédente.

2012-03-05-21: USINE D'ÉPURATION - PROJET D'AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS DE L'USINE (PHASE 1)

ATTENDU QUE l'usine d'épuration doit respecter les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des affaires municipales, Régions et Occupation du territoire ;

ATTENDU QU'une des exigences n'est pas respectée ;

ATTENDU QUE pour remédier à la situation certaines améliorations doivent être apportées à l'usine d'épuration du lac Lippé ;

ATTENDU QUE le projet d'améliorations (Phase 1) représente un montant de 11 375\$ «coût municipal » ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

De présenter le projet au Programme de subvention TECQ ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

D'autoriser l'exécution des travaux dès l'acceptation du projet par la TECQ et les Ministères.

Adopté.

2012-03-05-22: AQUEDUC

La municipalité doit remplir pour le 1^{er} avril 2012 un Bilan sur l'usage de l'eau potable du Programme de Stratégie d'économie d'eau potable. Certaines mesures devront être adoptées afin de respecter la nouvelle réglementation.

2012-03-05-23: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 29 février 2012.

2012-03-05-24: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et résolu à l'unanimité que la correspondance reçue du 7 février 2012 au 5 mars 2012 de même que le rapport de la secrétaire-trésorière soient déposés aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie ou en prendre connaissance.

Adopté.

2012-03-05-25: RÉGIE INCENDIE - ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook désire demander un financement auprès de la Fondation Tillotson pour l'achat de défibrillateurs pour quelques organismes et municipalités ;

ATTENDU QUE chacun devra assumer 50% des coûts ;

ATTENDU QUE la part estimée pour chacun est de 1 100\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde accepte d'assumer 50% du coût d'achat d'un défibrillateur qui sera installé au Centre communautaire de St-Herménégilde.

Adopté.

2012-03-05-26: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust dépose le rapport financier 2011 de la Régie.

2012-03-05-27: FAMILLE ET CULTURE

Madame la conseillère Sylvie Viau donne un compte-rendu de l'évolution des dossiers :

- Circuit photo : les cahiers sont en processus de mise à jour
- Consultation publique pour la politique familiale et MADA du 26 février : belle participation
- Mémoires vivantes : la rencontre aura lieu le 30 mars à 12h
-

2012-03-05-28: POLITIQUE FAMILIALE ET MADA - DÉFINITION DE LA FAMILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et résolu à l'unanimité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

D'adopter la définition suivante de « LA FAMILLE » dans le cadre de la Politique familiale et MADA :

« La famille est la base de toute société et est le premier lieu d'apprentissage et de socialisation d'une personne. C'est aussi le centre de transmission des valeurs à travers les générations et d'épanouissement de ses membres, sans nécessairement vivre sous le même toit. C'est un cadre qui permet de créer des liens significatifs avec les autres membres de la société. »

Adopté.

2012-03-05-29: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : 26 mars 2012 à 19h30

Panneaux cœur villageois : Le conseil serait en accord avec la possibilité de mettre en place des panneaux routiers signalant sur les routes à numéro qu'il existe des services dans les villages non visibles car contournés. L'objectif étant de faire connaître ces villages en montrant qu'il s'y passe un minimum d'activités.

Panneau à l'entrée du village en arrivant des États-Unis : À discuter.

2012-03-05-30: PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne apporte d'autres précisions concernant la demande de CACI.. Le conseil réitère qu'il doit réfléchir et lui rendre une réponse pour le lendemain matin.

2012-03-05-31: VARIA

Dossier Mont Hereford : Organisme et règlements généraux en processus de création.

Défi 5-30 : les conseillers sont invités à remettre leurs résultats à Réal Crête à la fin de chaque semaine.

2012-03-05-32: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 23h15.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire suppléant

Je, Jean-Claude Daoust, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.